

Fiche pratique de l'été 2016 : L'ACA vous aide à pédaler en toute sécurité !

C'est les vacances, vous avez peut être envie de passer d'un mode 4 roues à 2 roues en ressortant votre vélo du garage ?

Pour prendre la route en toute sécurité, l'Automobile Club Association qui défend la mobilité, propose son [quizz spécial vélo](#).

Au programme, 10 questions pour tester et/ou remettre à jour ses connaissances concernant les règles de circulation applicables aux cyclistes (panneaux, marquage au sol et situations pratiques) avec la possibilité de partager son score sur les réseaux sociaux.

L'ACA rappelle quelques règles du Code de la route pour la sécurité des cyclistes :

- Les cyclistes doivent respecter le code de la route. A défaut, ils peuvent être verbalisés. Ils ne peuvent cependant pas perdre de points sur leur permis de conduire à l'occasion d'une infraction commise avec leur vélo.
- L'interdiction des oreillettes et des casques émettant du son s'applique aux automobilistes mais aussi aux cyclistes. A la clé, 135 euros d'amende pour le cycliste mais pas de perte de points.
- Circuler avec son vélo sur la voie publique suppose qu'il soit équipé d'un avertisseur sonore, de deux freins avant et arrière, un feu avant jaune ou blanc, un feu arrière rouge, des catadioptres de couleur blanche à l'avant, rouge à l'arrière, orange sur les côtés et les pédales. Chaque défaut d'équipement est verbalisable par une amende de 11 euros.
- Le port du gilet jaune est obligatoire pour un cycliste et son éventuel passager, hors agglomération, la nuit mais aussi de jour quand la visibilité est insuffisante. A défaut, c'est une amende de 35 euros.
- Le casque n'est pas obligatoire pour les cyclistes mais plus que recommandé. Les blessures les plus graves de cette catégorie d'usagers vulnérables concernent les traumatismes de la tête.
- Transporter son vélo en voiture suppose qu'il soit solidement attaché au véhicule sous peine d'une amende de 68 euros. Si le ou les vélos cachent la plaque d'immatriculation et/ou les feux du véhicule, il faut installer une plaque auxiliaire avec des feux arrière sauf si le porte vélo en est lui-même équipé.

L'ACA vous propose aussi de retrouver sa campagne [« Pensez vélos, pensez motos, pensez rétros »](#) pour sensibiliser les automobilistes à la vulnérabilité des 2 roues.